

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/07/2014**

L'an deux mil quatorze, le dix juillet deux mil quatorze, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy – MORANDAT Sonia – OTTAVIOLI Hervé – MARTINEZ-BAYLE Fabienne – MANCINI Cédric – CURTET Françoise – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – BERARD Mathieu – CHASSIGNOL Valérie.

Absents excusés : TRUCHOT Evelyne (Procuration à Valérie CHASSIGNOL)
Didier DESMARIS (Procuration à Sandrine ROJON)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

AUGMENTATION DU TARIF DE CANTINE

Monsieur le Maire propose au conseil l'augmentation du prix du repas de cantine scolaire.
Sonia MORANDAT informe le conseil que la commune renouvelle son contrat avec Bourg Traiteur pour l'année 2014/2015 et signale qu'une augmentation du prix du repas sera appliquée à compter du 01/09/2014. Il est rappelé que le tarif du repas de cantine est actuellement à 3.90 €. Le Maire propose de facturer le repas à 3.95 € afin de répercuter l'augmentation du traiteur à compter du 01/09/2014.

Un calcul du prix de revient du repas sera évalué afin de déterminer exactement la charge financière du service de la cantine.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- FIXE le prix du repas de cantine scolaire pour les repas à compter du 1er septembre 2014 à 3.95 €.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Poste d'adjoint technique à l'école maternelle)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 8 heures de travail par semaine.

Considérant que les A.T.S.E.M seront déchargés du ménage à l'école maternelle à la rentrée 2014/2015 pour effectuer les temps d'activités périscolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M.BERARD, V.CHASSIGNOL + procuration) :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 2ème classe à compter du 02/09/2014 pour une durée de 1 an.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs*).

En conséquence, dans l'immédiat, ce poste est créé au titre des emplois non permanents sur la base des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Au besoin cet emploi sera ultérieurement requalifié, à la fois à la lumière de précisions ministérielles et après le bilan d'une année de fonctionnement liée à la réforme des rythmes scolaires.

DECISION MODIFICATIVE POUR CREDITS –REGULARISATION TAXE LOGEMENTS VACANTS

Les membres du conseil municipal prennent connaissance que la trésorerie demande à la commune de régulariser une dépense concernant la taxe d'habitation sur logements vacants.

Il est précisé que cette taxe est perçue par la commune suite à l'instauration de cette taxe en 2013. Suite à un dégrèvement accordé par la direction générale des finances publiques, il y a lieu de rembourser cette année un montant de 260 €.

Cette dépense devant être réalisée sur le compte 7391172 qui ne figure pas au budget 2014, il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

-260 € au compte 022 dépenses imprévues

+260 € au compte 7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants

DECISION MODIFICATIVE POUR CREDITS HONORAIRES SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire fait part que la commune a reçu ces jours les rapports des services de la police de l'eau de la D.D.T concernant le contrôle de la conformité annuelle. Leur conclusion est : non conforme pour surcharge hydraulique, niveau épuratoire de la lagune insuffisant, déversements très fréquents par les déversoirs d'orages.

Le Maire fait part qu'il est nécessaire d'engager une étude pour établir un plan d'état des lieux de la lagune du village et une analyse de l'inondabilité de celle-ci.

Il présente les 2 devis de la part du cabinet réalités environnement de 3 955 € et du géomètre pour les relevés topographiques pour un montant de 1 836 €.

Mathieu BERARD fait part que cette étude (inondabilité et relevés topographique) peut être prise en compte par le syndicat mixte Veyle Vivante dans le cadre du futur contrat de rivière.

Il précise que l'étude menée par le cabinet réalités lors du mandat précédent démontrait que le principe de roselière était proscrit pour les communes de plus de 1000 habitants par rapport au traitement du phosphore.

Le Maire fait part qu'il s'est renseigné auprès du syndicat de rivière et qu'il lui a été répondu que ce type d'études ne rentrait pas dans leurs compétences.

Hervé OTTAVIOLI précise que des mises en demeure depuis le mois de juin sont adressées pour mobiliser les communes à un engagement de travaux de mise aux normes.

Gilbert LIMANDAS signale que des relevés topographiques ont dû être réalisés compte tenu que des parcelles ont été déclarées en zone inondable lors de l'établissement d'un plan d'inondabilité effectué par la D.D.T.

Mathieu BERARD fait constater que les devis présentés sont déjà accordés et signés par le Maire et demande des explications.

Le Maire précise qu'il y a un caractère d'urgence à engager cette étude pour permettre la programmation des travaux.

Mathieu BERARD demande au Maire qu'à l'avenir il serait judicieux de présenter au conseil les devis qui engagent la commune pour de tels montants.

Le conseil prend connaissance qu'une décision modificative du budget assainissement s'impose afin de procéder à un virement de crédits sur le compte honoraires (2031)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante, avec 15 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (G.LIMANDAS, V.CHASSIGNOL +procuration) et 1 ABSTENTION (M.BERARD)

-2 600 € au compte 2318

+2 600 € au compte 2031

SITUATION BUDGETAIRE arrêtée au 30/06/2014 – BUDGET GENERAL

Guy MINASSIAN fait part au conseil des modalités de vote et de fonctionnement d'un budget communal.

Le conseil prend connaissance dans les grandes lignes de la situation budgétaire arrêtée au 30/06/2014 du budget général.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET ACHATS (rapporteur : Hervé OTTAVIOLI)

-Les travaux d'éclairage des jeux de boules débuteront dès le 11 juillet et le coût de cet aménagement s'élève à 3 000 €.

-l'installation de la Wifi est effective à la mairie. Il est précisé qu'un câble sera tiré également pour la Wifi dans la salle de réunion « salle des aînés ».

-Un nouveau contrat de maintenance avec la société MBI sera établi pour l'ensemble du matériel informatique des écoles. Un PC sera mis à disposition gracieusement par la société MBI pour la directrice.

Valérie CHASSIGNOL demande le coût de l'installation de la wifi.

Guy MINASSIAN informe que le montant est d'environ 250 € pour la mairie. L'ensemble des installations et de la maintenance du matériel informatique de l'école s'élève à 2 500 €.

-Une commande de produits d'entretien a été faite pour un montant de 1 800 €.

Dégradations sur la commune

Des dégradations ont été constatées à plusieurs reprises ces dernières semaines sur le domaine public :

- Grillage de l'aire de jeux
- Cabanon du foot au stade
- Effraction vestiaires du foot (fenêtres et volets)
- Vandalisme sur sanitaires et local des WC publics

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION (rapporteur : Sandrine ROJON)

Sandrine ROJON fait part que la rédaction du bulletin municipal est terminée. Ce bulletin comporte 28 pages, sera édité par la société AGB et devrait être distribué aux alentours du 20 juillet. Le coût de ce bulletin s'élève à 1 800 €. Deux bulletins d'informations par an seront édités.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS (rapporteur : Sandrine ROJON)

La commission travaille sur l'élaboration de conventions entre la mairie et toutes les associations pour utilisation des locaux.

Le Maire précise qu'une convention plus importante sera établie entre la mairie, l'association du musée et la DRAC.

Une clause dans cette convention est nécessaire pour réglementer notamment la rénovation des tableaux.

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES (Rapporteur : Sonia MORANDAT)

Sonia MORANDAT présente le règlement des T.A.P qui sera effectif à la rentrée 2014/2015.

Mathieu BERARD demande pourquoi un montant forfaitaire n'a-t-il pas été appliqué plutôt que la gratuité pour ces activités. Ceci afin de diminuer la charge financière à la commune et permettre éventuellement d'engager des intervenants spécialisés.

Sonia MORANDAT et Olivier ALAUX répondent que pour éviter des discriminations sociales, la gratuité a été retenue afin que ces T.A.P soient accessibles à tous sans barrière financière.

Hervé OTTAVIOLI précise également que cette gratuité a été instaurée pour l'instant que pour la première année.

Olivier ALAUX signale également que d'instaurer des T.A.P payants impliquerait de justifier d'activités plus élaborées même si les intervenants recrutés ont pour objectif d'offrir des activités de qualité.

GROUPE DE TRAVAIL SALLE DES FETES (rapporteur : Olivier ALAUX)

Il informe qu'un diagnostic est en cours mais qu'il est un peu tôt pour présenter les orientations de ce projet.

COMPTE RENDU DU SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE (Rapporteur : Gilbert LIMANDAS)

Gilbert LIMANDAS informe le conseil que toutes les communes seront sollicitées pour présenter un état des lieux de leurs fossés.

Une visite sur le terrain a été faite avec le syndicat ce jeudi 10 juillet pour permettre diagnostic des travaux à engager sur 2015.

COMPTE RENDU URBANISME (Rapporteur : Mr le Maire)

Une étude d'aménagement globale sur la commune avec le cabinet BERTHET est en cours. Cette étude vise à projeter dans l'ensemble, l'implantation de diverses structures type salle des fêtes, aménagement de la départementale, développement des commerces etc...

Mathieu BERARD demande le coût de cette étude pour la commune.

Le Maire informe que cette étude globale s'élève à 14 000 € et s'inscrit dans une vision d'ensemble d'éventuels futurs aménagements sur plusieurs années.

Gilbert LIMANDAS ne comprends pas cette démarche compte tenu que le P.L.U vient d'être validé.

Le Maire précise que le P.L.U est un plan d'occupation des sols alors que cette étude relève de l'analyse de stratégies du sol.

Gilbert LIMANDAS s'interroge sur le bienfondé de cette étude globale, alors que l'ensemble des projets d'investissements qui seront évoqués ne seront pas tous réalisés.

INFORMATIONS DU MAIRE

-La communauté de communes propose à chaque commune le financement d'un panneau d'informations lumineux. Il est envisagé de l'installer à proximité de la mairie.

-La commission scolaire sera renforcée avec un représentant des parents d'élèves, la présidente de l'association des petites canailles et un représentant du sou des écoles, afin d'étudier une mutualisation du domaine périscolaire avec la communauté de communes. Des réunions seront également programmées avec la commune de Marlieux.

-Information de la future installation d'un cabinet d'ostéopathie dans l'ancien local de Mr Gouilloux.

-Information du souhait de la part de Mr SARKEES d'obtenir une licence IV. Le Maire fait part que la commune avait racheté la licence IV de l'auberge lors de la vente et qu'elle ne sera plus valide en octobre 2014.

Modification des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 01/09/2014 :

Lundi 8 H – 12 H et 15 H – 17 H

Mardi 8 H – 12 H et 15 H – 17 H

Mercredi 8 H - 11 H

Jeudi 8 H – 12 H et 15 H – 17 H

Vendredi 8 H – 12 H et 15 H – 17 H

Samedi 9 H – 12 H les 1^{ers} samedis et 3^{èmes} samedis de chaque mois

Cimetière

Le Maire informe qu'il a pris contact avec Mr Vial, propriétaire de la parcelle à côté du cimetière afin d'engager une démarche en vue d'acquérir du terrain pour extension du cimetière.

Coopérative

Une rencontre avec le directeur et le président de la coopérative aura lieu fin août pour discuter du devenir du site.

-La numérisation des actes d'état civil a été réalisée par une association de bénévoles dont Mr PUEO de Saint Paul de Varax fait partie. Cette numérisation permettra d'avoir sur un seul CD toutes les photographies des actes et évitera la manipulation des registres.

Investissement accessibilité

Le Maire fait part que le projet de faisabilité du plan de mise en accessibilité des bâtiments publics et des voiries doit être élaboré avant le 01/01/2015 (contenu et dates de programmation des travaux).

QUESTIONS DIVERSES

Gilbert LIMANDAS revient sur les indemnités du Maire cumulées à celles de Vice-Président de la communauté de communes qui génèrent des charges sociales patronales pour la commune.

Il propose que le Maire modifie ses indemnités pour descendre en dessous du seuil de 1 500 € brut (indemnités Maire et Vice-Président de la communauté de communes cumulées) afin d'alléger le budget communal des charges patronales.

Proposition de date de la prochaine réunion de conseil : le 22 septembre 2014

Mathieu BERARD et Gilbert LIMANDAS estiment qu'un conseil tous les 2 mois est insuffisant pour informer les conseillers régulièrement.

Pierre CHAUDET répond qu'ils avaient la possibilité de participer aux commissions communales et qu'ils n'ont pas souhaité s'investir.

Fin de la séance du conseil à 11 H 00.